



Situation au 3 janvier 2022 (d'après les données de Cartogip)

Synthèse régionale

	Nombre de dossiers	Surfaces	Montant d'aide demandé
Lauréats AMI	163	674 ha	2 735 431 €
Demandeurs individuels	35	246 ha	939 403 €
Total	198	920 ha	3 674 834 €

Le nombre de dossiers AMI et individuels a doublé depuis mi-novembre ; la surface totale déposée témoigne de l'intérêt du dispositif et des besoins de renouvellement sur le territoire normand.

ATTENTION : le guichet CartoGip est resté ouvert au-delà du 31/12/21. Des dossiers peuvent donc être déposés, mais ils ne seront pas traités par les services instructeurs.

Des arbitrages sont en cours sur la poursuite éventuelle du dispositif en 2022.

1^{er} avril 2022 : date limite de traitement des dossiers par les services instructeurs (DDTm).

Synthèse par département

Vos services instructeurs :

DDTm 14 : ddtm-se@calvados.gouv.fr

DDTm 27 : ddtm-sebf-mnfc@eure.gouv.fr

DDTm 50 : ddtm-sefnb@manche.gouv.fr

DDT 61 : ddt-set-dr@orne.gouv.fr

DDTm 76 : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

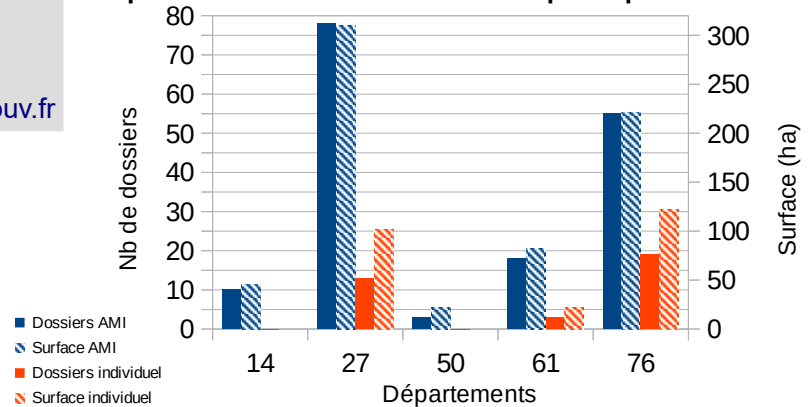
Instruction Technique 2021-713 du 27/09/21 :

- Obligation de terminer les travaux et de fournir la demande de paiement au plus tard le

01/10/2024

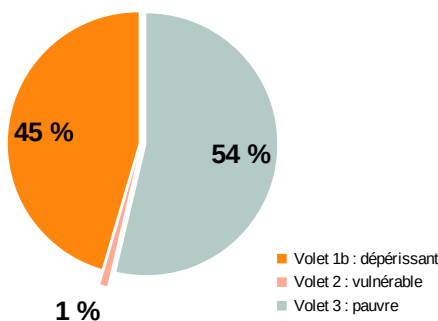
- Paiement du solde dossiers sur barème possible dès plantation et options réalisées sans attendre la réalisation des dégagements

Répartition des dossiers et surfaces par département



Synthèse par volet et par essence

Répartition des dossiers par volets

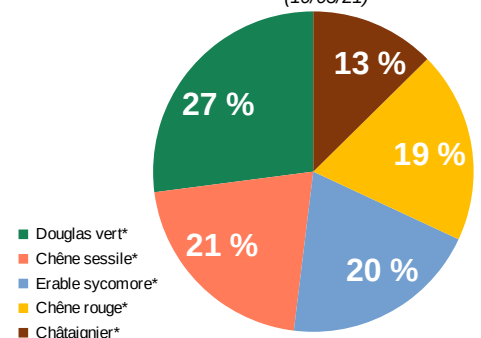


Le volet 3 représente un peu plus de la moitié des demandes déposées.

Le chêne sessile et le douglas sont les 2 essences les plus demandées dans les dossiers de reboisement (tous départements confondus)

Principales essences de reboisement en Normandie

* Essences éligibles à l'arrêté MFR régional (10/05/21)



Autres essences prévues (par ordre décroissant) :

Mélèze hybride, Cèdre de l'Atlas*, Chêne pubescent*, Peupliers clonaux*, Pin laricio de Corse*, Pin maritime*, Robinier faux-acacia*, Pin sylvestre*, Chêne pédonculé*, Érable plane*, Hêtre *, Alisier torminal*, Cormier*, Tilleul à petites feuilles*, Mélèze d'Europe, Merisier*, Charme*, Epicéa de Sitka*, Noyer hybride*, Chêne chevelu, Tilleul à grandes feuilles*, Bouleau verruqueux*, Noyer royal*, Noyer noir*, Erable champêtre, Pin laricio de Calabre*, Sapin pectiné*, Aulne glutineux*, Pin noir d'Autriche, Pin à encens **, Aulne blanc.

** Essence éligible uniquement dans les sylvoécotécorégions A11, A13, B31. Non éligible en B10, B32, B33.

3 mots sur la situation nationale (bilan au 31 décembre 2021) :

Les dossiers lauréats de l'AMI et individuels représentent respectivement 77 % et 23 % des dossiers déposés. 41% des dossiers portent sur le volet 1a, 28% sur le volet 1b, 24 % sur le volet 3 et 7% sur le volet 2. Le total des aides demandées s'élève à 101 M€, pour une surface totale de 24 599 ha.